



N°2023-39

DECISION DU MAIRE

Objet : Fournitures et services de téléphonie fixe

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un contrat avec ORANGE pour la fourniture et le service de téléphonie fixe pour une durée de 36 mois aux montants suivants :

Teaming abonnement (mensuel) (fonctionnement)	749,00	898,80
Soit sur 36 mois	26 964,00	32 356,80
Teaming installation (investissement)	5 575,00	6 690,00
Teaming formation (investissement)		
Equipements à l'achat (investissement)	5 780,00	6 936,00
Casques (investissement)	695,00	834,00
Total	12 050,00	14 460,00

Soit un montant total sur 36 mois de 39 014,00 € HT (46 816,80 € TTC) abonnement et investissement compris.

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 06 novembre 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

